

Bordeaux, le 09 juin 2020

Dossier suivi par :
Service juridique
juridique@ffroller-skateboard.com

Objet : Procès-Verbal – Réunion commission sportive Roller Derby du 10 avril 2020

Composition de la commission sportive Roller Derby :

- Amandine RICHAUD-CRAMBES, Présidente de la commission,
- Lise LUJAN, Trésorière de la commission,
- Charlotte CERVATIUS, Responsable organisation et événementiel
- Suzanne ROBIN, Responsable inclusion et diversité
- Precillia COLLAS, Responsable formation
- Caroline CROIGNY, Responsable Développement junior
- Hugues BAILLET, Responsable des officiel·le·s
- Charlotte FOUQUET, Coordinatrice EDF
- Charlotte BEUGNET, Responsable règlements

La commission sportive Roller Derby de la FF Roller & Skateboard (FFRS) s'est réunie le 10 avril 2020 par visio conférence.

Ordre du jour :

- Arrêt des compétitions nationales
- Décision relative à la détermination des classements définitifs

Rappel des textes applicables :

- **Article 3 du règlement sportif général - Organisation des compétitions officielles**

1. Les compétitions nationales se déroulent sous l'autorité de la Commission sportive de la discipline concernée qui en assure la gestion, conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement intérieur de la FFRS.

- **Article 32 du règlement intérieur – Les Commissions sportives**

Les Commissions sportives gèrent l'activité des disciplines sportives de la Fédération.

II – Attributions

Les commissions sportives, chacune dans la ou les discipline(s) qui les concerne(nt), ont compétence pour :

8) Prendre toute mesure ou décision relatives aux compétitions ou manifestations de la ou des discipline(s) qui les concernent conformément aux compétences qui leurs sont conférées par la réglementation applicable à celles-ci (et notamment par le règlement général commun).

- **Règlement des compétitions nationales Roller Derby**

Décisions :

1. Arrêt des compétitions nationales

Dans l'état actuel des informations et des connaissances, les attentes sont les suivantes :

- Le confinement est encore officiellement en vigueur
- La réouverture progressive des écoles, collèges et lycées pourra avoir lieu normalement à partir du 11 mai 2020.
- Aucune manifestation rassemblant du public ne pourra avoir lieu avant la mi-juillet

Par conséquent, il est impossible à l'heure actuelle d'avoir de certitude sur une date permettant la reprise des entraînements en milieu fermé (salle de sport)

Par conséquent, toutes ces informations et ces inconnues contribuent à l'impossibilité pour la Commission sportive Roller Derby d'envisager la poursuite de la saison sportive 2019/2020.

Soucieux de ne pas faire peser plus longtemps d'incertitude sur les clubs concernés, la Commission sportive Roller Derby souhaite préciser dès aujourd'hui les conséquences sportives qu'il convient de tirer de cette décision.

2. Décision relative à l'issue sportive de la saison (sous réserve de validation par le Conseil d'Administration de la FF Roller et Skateboard)

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 juillet 2020,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les Statuts et les règlements de la FF Roller et Skateboard.

L'arrêt des compétitions ayant été acté il restait à déterminer les conséquences sportives de l'arrêt de l'intégralité des compétitions nationales.

Réunie le vendredi 10 avril les membres commission Roller Derby ont étudié et débattu des différentes options qui se présentaient pour solder la saison sportive.

Considérant ce qui suit :

1. Considérant que face à la crise que traverse le pays, la commission sportive roller derby se doit de prendre les décisions qui s'imposent, avec pour premier objectif celui d'agir dans l'intérêt supérieur du roller derby et dans l'intérêt général des compétitions.
2. Qu'il appartient ainsi au Conseil d'Administration sur proposition de la commission sportive face aux circonstances exceptionnelles que nous vivons, de dire ce qu'il advient de la saison sportive en cours, bouleversée par un événement extérieur sans précédent, tant pour les clubs et acteurs y participant que pour les organisateurs, étant rappelé qu'il n'est pas

possible de s'appuyer sur les règlements en vigueur dès lors que ceux-ci ne prévoient pas l'hypothèse d'un arrêt avant terme des compétitions.

3. Considérant que le Premier ministre, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a prononcé certaines mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, parmi lesquelles celle d'encadrer strictement le déplacement des personnes hors de leur domicile, en limitant celui-ci à une durée d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, l'activité physique individuelle en plein air n'étant autorisée qu'à certaines heures et toute pratique sportive collective étant formellement interdit.

Par ces motifs, la commission sportive Roller Derby, a adopté les mesures suivantes :

- 1. Sont arrêtés définitivement pour la saison 2019-2020 l'intégralité des compétitions de Roller Derby gérées par la fédération.**
- 2. Aucun titre de champion de France ne sera décerné.**
- 3. Aucune accession en division supérieure sur la base du classement figé.**
- 4. Aucune relégation en division inférieure sur la base du classement figé.**
- 5. Proposer le remboursement partiel des frais d'inscription à l'ensemble des équipes impactées par une annulation d'étape.**

La présente décision est susceptible de recours devant le Conseil d'Etat dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Délibérée dans la réunion du 10 avril 2020 et validé par le Conseil d'Administration de la FFRS le 20 mai 2020.

Amandine RICHAUD-CRAMBES

Présidente



Fédération
Française **Roller**
& **Skateboard**

Fédération Française de Roller & Skateboard

6, Boulevard du président Franklin Roosevelt - CS 11742 - 33080 Bordeaux Cedex
Tel : +33(0)5 56 33 65 65 | Email : contact@froller.fr | www.froller-skateboard.com | N°siret : 378 467 864 000 39